



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Parcoursup : règles de fonctionnement et calendrier**

[Décret n° 2020-181 du 28 février 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9C27A876D070166B1DE93C963B2DE899.tplgfr21s_2?cidTexte=JORFTEXT000041661760&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041661127) **relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et fixant le pourcentage des meilleurs bacheliers de chaque lycée bénéficiant d'un accès prioritaire dans les formations de l'enseignement supérieur public**

**Journal officiel du 29 février 2020**

Ce décret édicte les règles de fonctionnement de la procédure nationale de préinscription Parcoursup et cite le pourcentage des meilleurs bacheliers qui pourront bénéficier d'un accès prioritaire dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur public.

[Arrêté du 28 février 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=44E5BED7A9EDB19F0317FD16095C8C94.tplgfr33s_1?cidTexte=JORFTEXT000041661927&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041661127) **relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup**

**Journal officiel du 29 février 2020**

Pour l'application de l'[article D. 612-1-10 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000036695441&dateTexte=&categorieLien=cid), pour les formations préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, d'audioprothésiste, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de psychomotricien, de pédicure-podologue, de technicien de laboratoire médical ainsi qu'aux certificats de capacité d'orthoptiste et d'orthophoniste, le nombre de vœux mentionné au même article est limité à cinq pour chaque filière de formation.

[Arrêté du 28 février 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=44E5BED7A9EDB19F0317FD16095C8C94.tplgfr33s_1?cidTexte=JORFTEXT000041661937&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041661127) **relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur**

**Journal officiel du 29 février 2020**

La phase principale de la procédure nationale de préinscription est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 17 juillet 2020 inclus. Elle comprend :  
1° La phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au 12 mars 2020, à 23 h 59 (heure de Paris) ;  
2° La phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au 2 avril 2020, à 23 h 59 (heure de Paris) ;  
3° La phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte du 7 avril 2020 au 11 mai 2020 inclus ;  
4° La phase de vérification des classements et données d'appel, ouverte du 12 au 18 mai 2020 inclus ;  
5° La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du 19 mai 2020 au 17 juillet 2020 inclus.